



Et

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la **Petite Couronne**
(centre organisateur)

co-organisent

LE CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL
SESSION 2019**Filière animation – catégorie B**

Période d'inscription	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Date des épreuves écrites d'admissibilité	Dates des épreuves orales d'admission
Du mardi 12 mars au mercredi 17 avril 2019	Jeudi 25 avril 2019	Jeudi 19 septembre 2019 au CIG Petite Couronne et dans un lieu précisé ultérieurement	A compter du lundi 9 décembre 2019 au CIG Petite Couronne
Les dossiers d'inscription sont à retirer en ligne sur le site www.cig929394.fr rubrique accès à la FPT / s'inscrire / commencer la préinscription. Contact : concours@cig929394.fr			

Répartition du nombre de postes ouverts	
Concours	Nombre de postes
Externe	163
Interne	230
Interne spécial	40
Troisième concours	108
Total	541

Conditions d'inscription			
Concours externe	Concours interne	Concours interne spécial	Troisième concours
Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente.	Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics. Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.	Le concours interne spécial sur épreuves est ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.	Le troisième concours sur épreuves est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association, y compris bénévole.